



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


Recueil spécial n° 32/2018

Direction départementale des territoires de la Lozère


Publié le 28 septembre 2018

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 32 /2018 du 28 septembre 2018

Direction départementale des territoires de la Lozère

ARRETE n° DDT-DIR-2018-270-0002 du 27 septembre 2018 de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° DDT-DIR-2018-270-0002 du 27 septembre 2018
de M. Xavier GANDON, directeur départemental des Territoires,
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires de la Lozère**

La préfète
officier de la Légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 ;

VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^o alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2017-340-0001 du 6 décembre 2017, relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté du 23 août 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;

VU l'arrêté du préfet de région Occitanie du 5 décembre 2017, portant délégation de signature à Mme Christine WILS-MOREL préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté de la préfète de la Lozère n° DDT-DIR 2018-234-0001 du 22 août 2018. donnant délégation de signature à Monsieur Xavier GANDON directeur départemental des territoires de la Lozère et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril VANROYE, directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de la Lozère, à Monsieur Cyril VANROYE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de la délégation qui lui ont été conférées par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère, par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par Monsieur Xavier GANDON ingénieur en chef des travaux publics de l'État, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Madame Christine WILS-MOREL, préfète de la Lozère :

A) M. Pierre CUMIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service aménagement et logement, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE – S. SOBOLEFF

Rubrique 1 - Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Bruno GUARDIA pour les agents de l'unité «urbanisme et territoires» et à Thierry BOUCHER pour les agents de l'unité « habitat ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2a
2b1 – 2b2 – 2b3
2c1 – 2c2 – 2c3 – 3c4
2d
2e1
2f
2h

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CUMIN, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOUCHER, pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 - 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e1 - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CUMIN, délégation de signature est donnée à M. Bruno GUARDIA, pour les rubriques ci-dessus concernant l'urbanisme.

Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CUMIN, délégation de signature est donnée à M. Bruno GUARDIA, pour les rubriques ci-dessus concernant le règlement de la publicité.

Rubrique 13 – Paysage

B) M. Olivier ALEXANDRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts en chef, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) – D. MALAVIEILLE – X. CANELLAS – P. CUMIN - S. SOBOLEFF

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 i

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 4 – Circulation routière et transports

4 a

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

4 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 14 - environnement-risques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ALEXANDRE, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES en ce qui concerne cette rubrique.

C) Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif principal d'administration de l'État, secrétaire générale, en ce qui concerne les rubriques :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière l'intérim sera assuré par le directeur ou le directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Rubrique 1 - Administration Générale

1 a

1b1 – 1b2 – 1b3 – 1b4 – 1b5 – 1b6 – 1b7 – 1b8 – 1b9 – 1b10– 1b11– 1b12– 1b13– 1b14

1c – 1d - 1e – 1f

En ce qui concerne la délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France, délégation est également donnée à M. Didier TEISSIER et Anick ANDRE, pour l'ensemble des agents de la direction départementale des Territoires.

D) Mme Sophie SOBOLEFF, attachée administratif principal d'administration de l'État, chef de la mission stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL – P. CUMIN – X. CANELLAS – D. MALAVIEILLE – O. ALEXANDRE

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12a - pour ce qui concerne la lettre de demande de pièces complémentaires

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie ROUSSON** chef de l'unité «Études Prospectives Financement» en ce qui concerne cette rubrique.

12 a (à l'exception de l'instruction).

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie ROUSSON**, chef de l'unité «Études Prospectives Financement» en ce qui concerne la rubrique.

E) M. Xavier CANELLAS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence du directeur ou du directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS l'intérim sera assuré par le directeur ou le directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d

Rubrique 7 – Eau

7a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h – 7 i

Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien DAMBRUN**, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b – 9 c – 9 d

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

F) M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur hors classe, de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par l'un des autres chefs de services : G. BRUNEL (à l'exception du périmètre de la communauté de communes Cœur de Lozère) - P. CUMIN – X. CANELLAS – O. ALEXANDRE - S. SOBOLEFF

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

Rubrique 10 – Production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j – 10l

Rubrique 11 – Foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b – 12 c

Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j

Rubrique 11 – foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne la rubrique :

Rubrique 10 – production et économie agricole

10l

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

G) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :

- **Mme Sabine GINGEMBRE**, technicien supérieur en chef (ensemble du département à l'exception de la commune de Saint-Bauzile) pour ce qui concerne les rubriques :

Rubrique 3 – urbanisme :

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

Aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (ensemble du département à l'exception de la commune d'Ispagnac) ;
- **M. Erick BRAGER**, technicien supérieur en chef ;
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, secrétaire administratif de classe normale ;
- **M. Philippe de STEUR**, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- **Mme Brigitte MARY**, dessinateur cartographe IGN ;
- **Mme Colette LIBBRECHT**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Rubrique 3 – urbanisme :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c6 – 3c2.8

H) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- **M. Bruno NIVOLIES**, technicien supérieur principal, délégué à l'action territoriale ;
- **M. Didier TEISSIER**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général adjoint et chef de l'unité «logistique» ;
- **M. Bruno GUARDIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;
- **M. Thierry BOUCHER**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;
- **Mme Marie ROUSSON**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité «études, prospectives et financement» ;
- **Mme Brigitte ANGLADE**, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « sécurité et gestion de crise » ;
- **M. Emmanuel GEORGES**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «prévention des risques» ;
- **M. Frédéric GAILLARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «contentieux et conseil juridique» ;
- **Mme Sylvie LOUCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité «ressources humaines – formation - communication» ;
- **Mme Anick ANDRÉ**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de l'unité, «budget, commande publique et gestion» ;
- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
- **M. Dominique BUGAUD**, attaché principal de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
- **M. Sébastien DAMBRUN**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «eau» ;
- **M. François VIEL**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;
- **M. Gilbert FIELBAL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «conseil aux collectivités eau et assainissement » et «chargé de l'animation de la politique de l'eau" ;

- **Mme Giliane DESCHANELS**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC»;
- **M. Guillaume MARONNE**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
- **Mme Joëlle TUZET**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;
- **Mme Sabine GINGEMBRE**, technicien supérieur en chef, responsable filière ADS (application du droit des sols) ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.	
	b) Autres décisions	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

ARTICLE 3 :

Mandat est donné à :

- **M. David BIRLING**, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité « contentieux et conseil juridique » ;
- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « contentieux et conseil juridique ».

Pour représenter le directeur départemental des Territoires de la Lozère, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, et des comités consultatifs en matière de marché public, pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est parti en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des Territoires de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires

Signé

Xavier GANDON